

L'équation était pourtant simple et le résultat prévisible. Comment supprimer 50 000 postes dans la Fonction Publique sur le quinquennat tout en dédoublant « en même temps » les classes du primaire de l'Education prioritaire, avec en parallèle une augmentation des effectifs dans le second degré ? Le budget 2019 y répond avec moins 2600 postes dans le second degré pour la prochaine rentrée, ce qui représenterait 52 postes en moins dans notre académie pour la rentrée 2019 !

Le ministre de l'Education met en place les « outils » pour y parvenir : augmentation du temps de travail par le biais d'une deuxième heure supplémentaire obligatoire, fusion des académies, réformes des lycées professionnels et des lycées généraux et technologiques. Quoi qu'il en dise, ces « réformes » ont bien pour objectif prioritaire de supprimer des postes administratifs et enseignants. Faut-il rappeler qu'il était DGESCO durant le quinquennat Sarkozy où il a mis en œuvre la suppression de 80 000 postes dans l'Education et rendu obligatoire deux heures supplémentaires contre une actuellement ?

La réforme des lycées généraux et technologiques, dont les conséquences pourraient être de l'ordre de moins 80 postes dans les lycées de notre académie dans les deux à venir, porte aussi d'autres objectifs, pré-formater les élèves par le biais des enseignements de spécialités déterminants pour l'accès à l'enseignement supérieur, décrédibiliser le baccalauréat par une multiplication de contrôle locaux, déstabiliser les enseignements par la création de nouvelles disciplines...

Quant à Parcoursup, blackout total du rectorat à nos demandes d'un bilan académique de l'orientation dans le supérieur, et du nombre de bacheliers ayant abandonné en cours de procédure... Seuls éléments de langage, « tous s'est bien passé, chaque bachelier a obtenu une place ».

Le SNES-FSU n'accepte pas cette politique d'austérité éducative et budgétaire, dont les premières victimes ne seront pas les « premiers de cordées », mais une fois encore les plus fragiles. Le 9 octobre est une première journée de manifestations et de grève interprofessionnelle. Elle doit enclencher une dynamique de mobilisation autour des attaques contre l'Education et plus largement la Fonction Publique. Le SNES-FSU portera la nécessité de poursuivre et d'amplifier les mobilisations auprès des autres organisations syndicales.

Patrick Lebrun - Fabien Claveau - Marc Bellaigue



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu
www.clermont.snes.edu

Bulletin 181 du 28/07/2018
Déposé le 28 septembre 2018

CLERMONT-FD CDIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

S
O
M
M
A
I
R
E

Page 1 : Edito

Page 2 : CTA, fusion des académies et réforme du lycée

Page 3 : CDEN63, rentrée sous tension pour les CPE

Page 4 : Rendez-vous de carrière, calendrier et modalités de recours

Page 5 : TZR ; AESH

Page 6 : Elections professionnelles ; contractuels

Annexe : stages académiques



ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018
29 novembre - 6 décembre

Le SNES, pour agir ensemble

CTA du 14 septembre : fusion des académies et « réforme » du lycée

Le SNES est intervenu lors du CTA du 14 septembre pour dénoncer la réforme territoriale des académies et les conséquences, notamment pour les personnels administratifs.

Extrait de notre déclaration :

« Contrairement à ce qu'affirmait précédemment Madame Le Recteur, le processus de fusion de notre académie avec celle de Rhône-Alpes est bien « en marche » et même en marche forcée, dans la plus grande opacité ! D'ici la fin de l'année doit être proposé un modèle d'organisation pour une mise en œuvre début 2020. Cette réorganisation n'est soutenue par aucun argument d'intérêt général ou de renforcement des services publics. Elle s'inscrit avant tout dans le projet CAP 2022 avec pour objectif des suppressions de postes administratifs, des réorganisations de services et constitue une régionalisation des politiques éducatives avec un développement des inégalités territoriales.

La FSU rappelle son opposition aux fusions des académies, et défend une administration de l'Éducation nationale « à taille humaine », de proximité, plus à même de résorber les inégalités territoriales. »

Le recteur dans ses réponses n'a apporté aucune garantie sérieuse ! Il a certes affirmé qu'aucune suppression de postes n'était envisagée et qu'il n'y aurait pas de mobilité géographique imposée. Bémol de taille, ces garanties ne seront

maintenues que jusqu'en 2022 ! L'équilibre territorial entre les académies serait maintenu avec trois sites académiques et l'échelon départemental serait renforcé. A nos demandes d'un calendrier sur ce sujet, aucune réponse du rectorat !

Pour le SNES-FSU, il est évident que la fusion des 3 académies va renforcer l'échelon

départemental (rappel douze départements pour la future académie), au détriment des académies actuelles avec comme première conséquence une gestion de la carte de formation des lycées par les inspections académiques de chaque département. Par ailleurs cette concentration des services académiques va inévitablement conduire à des suppressions de postes administratifs.



Cela préfigure-t-il un transfert et un recrutement de toutes les catégories de personnels par ces « monstres » administratifs que seront les nouvelles régions académiques ?

Le SNES-FSU a fait voter un avis sur le maintien sur leurs postes de tous les personnels concernés par la fusion des trois académies, voté de manière unanime par les autres organisations syndicales.

Patrick Lebrun

Réforme du lycée général et technologique : le brouillard s'épaissit !

Le SNES-FSU a rappelé son opposition à la contre-réforme Blanquer du lycée au cours du CTA du 14 septembre. Aux questions concernant le choix et la répartition des enseignements de spécialité par établissement, les réponses du rectorat sont floues et n'augurent pas d'une grande transparence. En effet, bien que le recteur affirme que « la carte sera proche des territoires » et pilotée par le DASEN de chaque département, aucune garantie n'est apportée sur la répartition des enseignements de spécialité. Dans un premier temps, les conseils d'enseignement de chaque lycée seraient réunis pour définir les enseignements de spécialité de l'établissement, suivi d'une « harmonisation » entre proviseurs d'un même bassin avant l'arbitrage final du DASEN. Le projet académique serait présenté au CTA du mois de novembre, avant mise en œuvre pour l'orientation des élèves de seconde.



lycée en privilégiant la stabilité des équipes éducatives et en informant la section académique de tout problème.

Extrait de la déclaration FSU au CTA du 14 septembre :

« ... la carte des enseignements de spécialité pour le cycle terminal sera déterminante, tant pour assurer la diversité des formations sur tous les territoires et pour tous les élèves, que pour stabiliser les moyens et les équipes pédagogiques. La FSU s'oppose à toute mise en réseau des lycées publics au prétexte de l'élargissement de la carte des enseignements de spécialité offerts aux élèves, induisant une mobilité des élèves ou des personnels. La FSU demande un groupe de travail sur la carte des enseignements de spécialité, ... »

Dans ce contexte, quelle est la place de l'enseignement privé ? A notre question sur les modalités de choix des enseignements de spécialité des lycées privés, le rectorat nous a répondu que ces établissements seraient eux aussi soumis à l'arbitrage du DASEN, sans plus de précision. Ces lycées ne sont pas soumis à l'autorité du DASEN ou du rectorat, ils sont directement rattachés au ministère de l'Éducation. Le risque est donc grand qu'ils proposent des enseignements de spécialité inexistant dans le public et mettent ainsi en difficulté les lycées publics de l'académie en transférant des spécialités et élèves dans le privé.

Dans cette période, le SNES-FSU appelle les enseignants à la plus grande vigilance sur le choix des spécialités dans leur

Patrick Lebrun

CDEN Puy de Dôme : dotation en baisse pour les élèves les plus fragiles !

Lors du premier CDEN de l'année 2018/2019 ont été abordés différents points concernant la rentrée : les **ouvertures/fermetures** de classes dans le premier degré, le passage à la **semaine de 4 jours**, et pour le second degré, la **DGF** (dotation globale de fonctionnement) 2019, concernant les collèges du Puy-de-Dôme.

Si le conseil départemental a mis **fin au gel des dotations** appliqué depuis 3 ans aux collèges, ce qui est à acter positivement, cette modification s'est faite à budget constant. Dès lors la conséquence immédiate en découlant a été la **baisse de dotation** allouée aux élèves les plus fragiles, moins 10 euros par élèves scolarisés en **SEGPA** (moins 640 euros pour une SEGPA 64 élèves, moins 1280 euros pour 128 élèves) et moins 30 euros par élève pour les élèves relevant de dispositifs **ULIS**.

Les établissements accueillant ce type de structures ou de dispositifs vont donc en subir les conséquences négatives. Encore une fois les **politiques d'austérité** décidées par le gouvernement ont un impact direct sur les élèves plus fragiles par le biais des collectivités territoriales, dont les dotations s'effondrent. Celles-ci sont donc contraintes à rendre des **arbitrages inacceptables** que nous dénonçons. **Les élus de la FSU se sont opposés à cette mesure** et



sont donc intervenus pour expliquer leur vote contre. Aux 3 voix de la FSU se sont ajoutées les voix de SUD Education (1), de FO (1), et d'élus du conseil départemental. Les représentants de la FCPE avaient quitté le CDEN et n'ont donc pas participé à ce vote.

La mesure a donc été repoussée par **8 voix contre, 5 abstentions (UNSA), et 6 voix pour**. Cette mesure sera représentée lors d'un prochain CDEN.

Parallèlement le Conseil départemental a décidé de ne plus offrir aux élèves entrant en 6^{ème} le traditionnel **dictionnaire papier** pour le remplacer par un dictionnaire numérique afin d'évoluer avec son temps.

Cette mesure encore une fois va **pénaliser les plus modestes** qui ne sont pas équipés d'un ordinateur à la maison. Cette décision est inacceptable sauf à s'accompagner d'un plan ambitieux de dotation pour chaque élève de collège de tablettes numériques. En l'état **la FSU dénonce cette situation renforçant l'inégalité entre collégiens**.

Philippe Leyrat

Une rentrée sous tension pour les CPE

Depuis plusieurs années vous êtes de plus en plus nombreuses et nombreux à nous faire confiance tant par une **augmentation régulière de votre syndicalisation** que par vos multiples sollicitations. Cela traduit une reconnaissance du travail effectué pour la catégorie mais aussi une dégradation de nos conditions de travail. Nous nous efforçons de répondre au mieux à vos demandes.

Nous sommes aujourd'hui des interlocuteurs **crédibles** et donc **écoutés** par les autorités académiques mais de nombreux chantiers restent ouverts.

Déjà en ce début d'année nombreuses sont celles et ceux ayant constaté une **baisse des moyens** humains alloués au pôle de vie scolaire des établissements. Des effectifs **AED** sans cesse en baisse, des **élèves à besoins éducatifs particuliers** en hausse continue sans que le nombre d'**AESH** n'augmente en conséquence, disparition des **emplois aidés**...

Depuis la rentrée de nombreuses et nombreux collègues nous font part de la persistance de **dérives fonctionnelles** et de **pressions accrues** de la part de certains personnels de direction.

Des **tensions** apparaissent déjà face à des demandes ne relevant pas de nos compétences :

-gestion du **remplacement** des enseignants, présidence des **conseils de classe**

-**rotation systématique** des seul-e-s CPE sur les permanences de **sécurité** en présence d'internes .

-rédaction des **courriers de sanction**.

-demande d'accompagner dans les ambulances les **élèves évacués** ou de les suivre avec les véhicules personnels...

Nous avons déjà sollicité l'administration pour une clarification des obligations sur ce dernier point, notre **circulaire de mission** et notre **référentiel de compétences** sont des points d'appui essentiels.

Malgré nos demandes réitérées nous sommes confrontés à des difficultés quant à la tenue du **groupe métier CPE**, sans cesse repoussé, sous la pression vraisemblable des représentants du



des représentants du SNPDEN/UNSA peu enclins à voir clarifier nos domaines d'intervention. Nous maintenons cependant nos demandes de façon régulière.

N'hésitez pas à nous solliciter car en cette **période**

d'élection certains vont être tentés de faire leur un certains nombres d'avancées obtenues pour la catégorie grâce à l'opiniâtreté des élus CPE du SNES/FSU. Des **permanences CPE** se tiennent les après-midis des mardis, jeudis et vendredis à la maison du peuple.

Un **stage syndical** vous sera proposé prochainement, **inscrivez vous** nombreuses et nombreux pour **renforcer la parole des représentants du SNES/FSU**.

Philippe Leyrat, responsable académique CPE

RV de carrière : en cas de désaccord avec votre notification, contestez !

Si vous avez fait l'objet, durant l'année 2017-2018, d'un rendez-vous de carrière, le compte-rendu d'évaluation, renseigné par les évaluateurs « primaires » (chef d'établissement et IPR pour les personnels enseignants) a dû vous être communiqué en fin d'année (juillet) via l'application SIAE.

Vous avez dû à présent recevoir du rectorat la **notification de l'évaluation de votre valeur professionnelle**, arrêtée par l'évaluateur final (recteur ou ministre pour les agrégés). De nombreux retours font état de ce que le SNES-FSU craignait lors de la mise en place de cette évaluation : opacité et manque de transparence sont au rendez-vous. Les collègues ne comprennent pas le **décalage entre l'ensemble de la grille et l'appréciation finale**. Nous avons saisi le rectorat la semaine dernière pour que nous soient expliquées les modalités ayant fixé cet avis final. Nous n'avons eu que des réponses partielles.

Désormais, la **totalité des éléments** de l'évaluation professionnelle, tels que figurant dans le compte-rendu d'évaluation, **pouvant faire l'objet de recours et de révision**, en cas de désaccord, le **SNES-FSU vous conseille de formuler un recours, avant le 18 octobre** en respectant impérativement les **délais** prévus par les textes, et rappelés ci-dessous :

A qui adresser son recours ?

Pour les agrégés,

Les recours doivent être adressés le cachet de la poste faisant foi, à la DGRH B2-3, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13, ou à l'adresse fonctionnelle « recoursappreciationagreges@education.gouv.fr »

Pour les certifiés, CPE, Psy-EN,

Les recours doivent être adressés par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à la DPE, 3 avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND cedex, ou à l'adresse fonctionnelle « ce.dpe@ac-clermont.fr ».

Rappel : Tout courrier (postal ou électronique) doit être adressé sous couvert du chef d'établissement.

Notification initiale de la valeur professionnelle, effectuée par l'évaluateur statutaire :

Dès réception de cette notification, je considère immédiatement l'opportunité de faire appel : je prends conseil auprès des élus du SNES-FSU et je leur adresse un **double** de mon recours .

1^{re} période du recours

Dans les 30 jours suivant la notification initiale. Je dispose de 30 jours pour faire appel auprès du recteur (ou du ministre) de la notification initiale. S'il n'y a pas de recours effectué, la proposition initiale devient définitive.

2^e période du recours

Dans les 30 jours suivant le 1^{er} appel. Le recteur (ou le ministre) dispose de 30 jours pour me donner une réponse. Une absence de réponse dans ce délai vaut réponse négative. Si l'évaluateur statutaire accède de sa propre initiative et dans le délai à la révision (réponse positive), c'est cette appréciation qui sera définitive si elle me convient : dès lors, je ne poursuis plus mon recours.

3^e période du recours

Dans les 30 jours suivant la réponse. Si absence de réponse = dans les 60 jours suivant le 1^{er} appel. Je dispose de ce délai pour faire un 2nd appel de cette réponse (ou non réponse) devant la CAP compétente.

4^e période du recours

Entre mi-décembre et février : Tenue de la CAP d'appel (COMMISSION PARITAIRE). La décision finale sera définitive après consultation obligatoire de ladite CAP.

Delphine Bertrand - Fabien Claveau - Marc Bellaigue

Exemple pratique :

Je reçois le **18 septembre** la notification première d'établissement de la « valeur professionnelle » à la suite du « rendez-vous de carrière » que j'ai eu l'année scolaire précédente. Je dispose de **30 jours pour faire appel, soit : avant le 18 octobre**.

Après consultation de mes élu-e-s en CAP, avec lesquels je constitue mon dossier d'appel, je décide de faire appel le **25 septembre**. La réponse du recteur (ou du ministre) doit me parvenir **dans les 30 jours** suivant mon appel, soit au plus tard le **25 octobre**.

- **Je reçois une réponse positive et qui me satisfait :** je ne poursuis pas mon recours. Je tiens informé-e-s mes élu-e-s, afin qu'ils puissent mieux se consacrer à la défense des autres dossiers qui leur sont soumis.

- **Je reçois le 10 octobre une réponse négative, ou qui ne me convient pas :** je dispose de **30 jours** à compter de cette date pour poursuivre mon recours par saisine de la CAP, soit le 9 novembre au plus tard. Je contacte mes élu-e-s en CAP pour compléter avec leur aide mon dossier de recours durant ce délai.

- **En cas d'absence de réponse au 25 octobre :** je dispose de **30 jours** à compter de cette date pour poursuivre mon recours par saisine de la CAP, soit le 24 novembre au plus tard. Je contacte mes élu-e-s en CAP pour compléter avec leur aide mon dossier de recours durant ce délai.

À l'issue de cette procédure, l'appréciation finale de la « valeur professionnelle » qui est arrêtée à l'issue de la CAP d'appel sera celle prise en compte pour prononcer en CAP ultérieure les avancements d'échelon et l'accès à la hors-classe.

Elections professionnelles : une participation massive, un vote clair, un signal fort !

Les élections professionnelles auront lieu du 29 novembre au 6 décembre 2018 selon les mêmes modalités que lors du précédent scrutin : vote électronique avec identifiant personnel remis en mains propres au retour des vacances de Toussaint. Le vote étant dématérialisé, les directions d'établissement s'impliquent et communiquent moins sur l'organisation du scrutin. **Quelles que soient les conditions de vote, il est primordial de prendre part à ce temps fort de la démocratie sociale et d'en faire partager sa dimension collective !**

L'élection des représentants des personnels dans les **Comités Techniques Académiques** et **Ministériels (CTA et CTM)** et dans les **Commissions Administratives Paritaires Académiques** et **Nationales (CAPA et CAPN)** détermine la représentativité des organisations syndicales et donc le nombre d'élu-es dans chaque instance. Le SNES, syndicat majoritaire du second degré, et la FSU, **première fédération** de l'Éducation, représentent la majorité de la profession. Présents sur le terrain aux côtés de leurs collègues, en établissement, et actifs dans les instances, les commissaires paritaires informent, conseillent, accompagnent et défendent individuellement et collectivement la profession. C'est pourquoi **il est essentiel que les adhérents du SNES et toutes celles et ceux qui se reconnaissent dans ses valeurs expriment leur soutien en votant et en faisant voter pour les listes SNES et FSU.**

Le SNES a fait le choix de ne pas saturer les boîtes professionnelles, contrairement à certaines organisations qui n'existent que par ce biais et à d'autres qui s'en servent pour régler des comptes ou asséner des contrevérités, mais ce sont bien ces **adresses professionnelles** et la **notice individuelle** qui vous permettront de voter.

Dans un contexte de stigmatisation des fonctionnaires, d'attaques contre les statuts et les retraites, **une participation massive à ces élections et un vote clair en faveur du SNES et de la FSU enverront un signal fort au gouvernement.**

Patrick Lebrun - Fabien Claveau - Marc Bellaigue



Pensez à ouvrir votre boîte électronique professionnelle et à la vider régulièrement pour pouvoir voter entre le 29 novembre et le 6 décembre 2018 !

Toujours le flou dans l'affectation des contractuels

Malgré moult demandes diverses et variées du SNES pour la mise en place d'une « **CCP ou GT d'affectation** », le rectorat continue de nous opposer une fin de non-recevoir. **L'opacité sur les affectations** est d'autant plus inquiétante que le nombre de collègues contractuels s'est accru dans l'académie (environ 800 collègues cette année) et nos collègues nous interpellent de plus en plus sur leurs inquiétudes à propos des **critères** d'affectations (non affectation pour certains collègues qui ont 5 ans d'ancienneté, des **affectations trop éloignées** des adresses familiales, **service partagé** sur 3 ou 4 établissements, etc.). Ces préoccupations nous conduisent à dire qu'à l'instar d'autres académies (Rennes, Marseille, Créteil, etc.), un « **GT d'affectation** » est plus que jamais nécessaire pour une affectation transparente.



Signez la pétition :

<https://clermont.snes.edu/Petition-SNES-SNEP-SNUPEP-affectations-des-contractuels-enseignants-CPE-Psy-EN.html>

Abdoul Faye, Félicité Montagnac, Catherine Ehrard, Paul Batut

La phase d'ajustement des TZR s'est tenue les 10 et 11 juillet derniers. **Le SNES-FSU déplore cette date tardive** qui, trop souvent, fait que les collègues affecté-e-s qui contactent leur(s) établissement(s) ne trouvent personne pour répondre à leurs légitimes questions pour organiser sereinement leur rentrée (emploi du temps, niveaux, etc.).

Si le nombre de TZR a très légèrement augmenté en lettres modernes, histoire-géographie, anglais ou mathématiques, les moyens ne couvriront absolument pas les besoins et nul doute que dès septembre, des remplacements ne pourront plus être assurés.

Lors de ce Groupe de Travail, le SNES-FSU a rappelé que **les TZR ne peuvent se voir imposer plus d'une heure supplémentaire**, a dénoncé les **affectations multiples** -qui plus est sur des établissements éloignés- et a suivi avec attention les dossiers que les TZR lui avaient confiés.

Or, de nombreux écueils continuent à rendre les **conditions de rentrée** des TZR difficiles. Les affectations proposées en GT reposent sur des BMP qui restent incer-

tains. Le rectorat procède à des modifications et de nouvelles affectations pendant l'été et en début d'année scolaire **sans aucun contrôle paritaire**, faisant parfois fi des règles statutaires, laissant les TZR sous la pression des chefs d'établissement.

Les collègues doivent être conscients de leurs droits et les faire valoir : **décharge de service, frais de déplacement, enseignement dans leur discipline de recrutement**, etc. Le SNES-FSU continuera d'informer les TZR et de porter ses mandats pour que leurs conditions de travail s'améliorent !



Marc Bellaigue

AESH, une amélioration en trompe-l'oeil

Un **nouveau décret**, publié dans l'été, est venu modifier et assouplir les conditions de recrutement des AESH telles qu'elles étaient définies dans le décret n°2014-724 du 27 juin 2014. L'objectif visait à « élargir le vivier d'AESH

(Accompagnants des élèves en situation de handicap), afin de répondre à la demande croissante en accompagnement humain du fait de l'augmentation du nombre d'élèves

en situation de handicap scolarisés » (Voir textes réglementaires mis à jour sur notre site : <https://clermont.snes.edu/Tout-savoir-sur-les-AESH-ex-AED-AVS-Accompagnant-d-Eleve-en-Situation-de.html>)

L'expérience professionnelle requise dans l'accompagnement d'enfants/élèves en situation de handicap est **abaissée à neuf mois** (elle était de deux ans selon le précédent décret), et **peuvent désormais postuler les détenteurs du bac** (ou équivalent). D'autre part, le nouveau décret stipule que les **60 heures de formation** d'adaptation à l'emploi

(décret précédent) sont un minimum, avancée bien modeste.

Accompagner les élèves en situation de handicap est une tâche complexe qui nécessite une **formation qualifiante** tenant compte de la **diversité des handicaps et des troubles** qu'un AESH est amené à rencontrer chez les élèves qu'il accompagne. Pense-t-on sérieusement qu'accompagner un élève déficient visuel implique les mêmes actes professionnels qu'un élève déficient auditif ? Pense-t-on sérieusement qu'accompagner un élève autiste ne se prépare pas ?

Pour le SNES-FSU, le nouveau décret entreprend d'apporter une solution au problème de recrutement des AESH sans s'attaquer à ses causes réelles : un **statut peu attractif** du fait des conditions d'exercice et des faibles rémunérations. C'est pourquoi le SNES-FSU revendique la création d'un **corps spécifique d'agents titulaires** de la Fonction publique qui garantisse aux personnels AESH de **meilleures conditions d'emploi** (temps de service par ex.), de **gestion** (droit à mutation...) et de **rémunération**.

Fabien Claveau



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - SNES-FSU
Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 36 01 67 - Fax : 04 73 36 07 77 - e-mail : s3cle@snes.edu

<http://www.clermont.snes.edu>

Publication de la section académique du SNES-FSU - CPPAP 0623 S 05602

Directeur de la publication : Patrick LEBRUN

Prix au numéro : 0,70€ - Abonnement annuel : 11,60€ (suppléments inclus)

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES-FSU

Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès aux

informations qui vous concernent ou les faire effacer en vous adressant au SNES-FSU

